



## Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise

Association Loi 1901 n° 0784014641  
29 rue de Versailles - 78150 Le Chesnay  
Tel : 01.39.43.12.04 – Fax : 01.39.43.13.58  
E-Mail : [cpav@wanadoo.fr](mailto:cpav@wanadoo.fr)  
Web: <http://www.nat78.com>

# CHARTRE DU RESEAU CPAV

Le Réseau CPAV est un réseau Ville-Maternités publiques et privées dont l'objectif principal est d'améliorer le suivi périnatal, ainsi que l'accompagnement et la prise en charge des patientes depuis le désir de conception jusqu'aux premiers mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Le Réseau CPAV a également pour objectif d'informer, former et assister l'ensemble des professionnels de santé concernés par la périnatalité.

Il a enfin pour objectif d'œuvrer à la plus grande harmonisation de l'ensemble des pratiques médicales relatives au suivi périnatal, et de développer une concertation avec les organismes transversaux publics et privés intéressés.

L'aire géographique du Réseau Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise comprend les communes de l'agglomération versaillaise, étendue aux communes limitrophes de la Ville Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines.

### Les membres du Réseau

1. Toutes les femmes, avant, pendant et après leur grossesse, suivies par un professionnel de santé ayant signé la charte de la CPAV et exerçant dans le ressort géographique de la CPAV, sous réserve qu'elles aient elles-mêmes signé le document d'information de la patiente élaboré par la CPAV.
2. Les membres de l'Association CPAV, soit professionnels de santé libéraux, soit membres de structures de soins qui auront signé une convention avec le Réseau CPAV.

### 5 Principes fondamentaux du Réseau CPAV:

1. L'information et l'accompagnement des patientes tout au long du parcours de grossesse, aussi bien au plan médical qu'au plan psychologique et social.
2. La prévention des risques potentiels pour le nouveau né consécutifs aux démarches addictives pendant la grossesse.
3. L'information, la formation et le partage de l'information au bénéfice des professionnels de santé concernés par la périnatalité.
4. L'adoption de référentiels communs.
5. Le dossier médical partagé.

## Engagements du Professionnel de Santé :

- Adhérer aux objectifs du Réseau ;
- Participer aux formations proposées ;
- Participer à l'élaboration des protocoles.
- Mettre en œuvre les recommandations de pratique définies en commun ;
- Informer et obtenir le consentement éclairé des patientes prises en charge par le Réseau ;
- Participer à la tenue du dossier médical partagé ;
- Participer à l'évaluation du Réseau ;
- Respecter toutes les procédures visant à assurer la sécurité des données échangées dans le réseau ;
- Ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte au Réseau à des fins de promotion et de publicité ;
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre ;

Le Professionnel de Santé devra adhérer à l'Association CPAV.

## Modalités d'accès

- **Pour les professionnels de santé libéraux** : signer la Charte du Réseau
- **Pour les établissements de soins membres** : signer la Convention Constitutive du réseau
- **Pour les professionnels de santé hospitaliers** : faire partie du personnel des établissements de soins membres, tel que mentionné dans la Convention Constitutive et adhérer.

## La qualité de membre se perdra par :

- la démission
- la radiation prononcée par le bureau de l'Association pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer devant le Bureau.

Lors de sa sortie du Réseau, l'ex-membre s'engage à restituer le matériel qui aura pu lui être fourni par l'Association CPAV.

Sa connexion informatique sécurisée aux outils déployés par le Réseau sera résiliée.

*Je, soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance de cette Charte, de la Convention Constitutive du Réseau, en approuve les termes et souhaite devenir membre du Réseau CPAV.*

Fait à ....., le

Signature, et Cachet.